



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Direction générale des Finances publiques
impots.gouv.fr

Paris, le 26 décembre 2018
N°529

Prélèvement à la source en janvier 2019 : Les informations pratiques à avoir.

A quelques jours de la mise en place du prélèvement à la source, la Direction générale des Finances publiques rappelle les principales informations pratiques à retenir pour les contribuables.

Si votre situation n'a pas changé depuis votre dernière déclaration de revenus, vous n'avez rien à faire : le taux « foyer » qui figure sur votre avis d'impôts reçu en 2018 sera automatiquement appliqué. Si vous avez déjà opté pour un autre taux (individualisé au sein de votre couple ou non personnalisé), c'est bien ce dernier choix qui sera pris en compte.

Si votre situation de famille a changé en 2018 ou si vous souhaitez moduler votre taux à la suite d'une évolution de vos revenus, vous pourrez le faire à compter du 2 janvier (et tout le long de l'année 2019) grâce au service « gérer mon prélèvement à la source ». Ce service est accessible sur internet 24h/24 depuis votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr.

Si vous n'avez pas d'ordinateur, d'accès à Internet ou si vous éprouvez des difficultés avec l'informatique, ces démarches pourront également s'effectuer par téléphone au 0809 401 401 ou au guichet de votre centre des finances publiques.

Ces changements seront pris en compte le mois suivant dans le cas général (ou celui d'après), selon qu'ils sont réalisés en début ou fin de mois, et selon les dates d'envoi des taux aux collecteurs qui vous versent des revenus.

Pour aller plus loin : un ensemble de fiches pratiques est disponible sur ce [lien](#) : Ces fiches passent en revue de manière très concrète les principaux cas particuliers et les démarches à effectuer, si nécessaire.

Contacts presse :

Direction générale des Finances publiques: 01 53 18 86 95